

« Molconcours – Prix du public 2024 »
Règlement du jeu-concours pour les participants

Art. 1 – Dénomination et objet du concours

La Banque Raiffeisen s.c., (dénommée ci-après « organisateur ») ayant son siège social à L-3372 Leudelange, 4, rue Léon Laval, et enregistrée au Registre de commerce et des sociétés sous le numéro B-20128 organise pendant la période du 8 juillet 2024 au 2 août 2024 un jeu-concours sans obligation d'achat avec tirage au sort dénommé « Molconcours – Prix du public 2024 » (ci-après : « jeu-concours »).

Dans le cadre du jeu-concours mentionné ci-avant, l'organisateur permet aux personnes ayant participé à la 54^{ème} édition du Molconcours – Concours de dessin international (ci-après : « participants ») et ayant remporté un prix au niveau national dans leur catégorie de cycle respective de gagner le Prix du public par catégorie de cycle sur la page <https://www.facebook.com/raiffeisen.lu>.

Chaque participant déclare avoir été informé que le jeu-concours n'est pas associé à Facebook, ni géré ou sponsorisé par Facebook et il décharge Facebook de tout engagement et responsabilité dans ce contexte.

Art. 2 – Participation

Le présent jeu-concours avec tirage au sort est organisé pendant la période du 8 juillet 2024 au 2 août 2024 jusqu'à minuit sur la page <https://www.facebook.com/raiffeisen.lu>.

La participation au jeu-concours est ouverte aux personnes physiques, âgés de 4 à 17 ans, ayant participé à la 54^{ème} édition du Molconcours - Concours de dessin international, ayant remporté un prix au niveau national dans la catégorie de cycle respective et, ayant obtenu le consentement d'un de leurs représentants légaux pour pouvoir y participer. A défaut d'un tel consentement, l'organisateur refuse la participation au présent jeu-concours.

Art. 3 – Principe du jeu-concours

Les personnes répondant aux conditions soulevées à l'article 2 ci-avant participent automatiquement au présent jeu-concours et leur dessin sera publié sur la page Facebook <https://www.facebook.com/raiffeisen.lu> à partir du 8 juillet 2024.

Les participants ayant obtenu du 8 juillet 2024 au 2 août 2024 le plus de mentions « j'aime » et autres « émotions » pour leur dessin auront gagné le Prix du public pour la catégorie de cycle respective. Il n'y aura qu'un seul gagnant par catégorie de cycle.

Art. 4 – Lots

L'organisateur met en jeu les lots suivants :

- Catégorie cycle 1 (4-5 ans) : Bon Cadeau Cactus d'une valeur de 150 €
- Catégorie cycle 2 (6-8 ans) : Bon Cadeau Cactus d'une valeur de 150 €
- Catégorie cycle 3 (9-10 ans) : Bon Cadeau Cactus d'une valeur de 150 €
- Catégorie cycle 4 (11-12 ans) : Bon Cadeau Cactus d'une valeur de 150 €
- Catégorie Lycée (13-17 ans) : Bon Cadeau Cactus d'une valeur de 150 €

Art. 5 – Détermination des gagnants

Les lots seront attribués après le comptage des mentions « j'aime » et autres « émotions » qui se déroulera le 5 août 2024 au siège de la Banque Raiffeisen s.c. Chaque participant ne pourra gagner qu'un seul lot. Les gagnants seront avertis personnellement par l'organisateur via leur représentant légal, par téléphone. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Les lots ne pourront être ni monnayés, ni échangés. En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigent, l'organisateur se réserve le droit de substituer à tout moment aux lots proposés des lots équivalents.

L'organisateur se réserve le droit de ne pas prendre en compte des mentions « j'aime » et d'autres « émotions » d'identités, de profils Facebook ou d'adresses e-mail falsifiés, frauduleux, faux, mensongers, incorrects, inexacts pendant le comptage des mentions « j'aime » et d'autres « émotions ». En cas de violation du « Règlement du jeu-concours pour les participants » relatif au Molconcours-Prix du public 2024 ou pour toute autre raison valable (ex. résidence en dehors de la Grande Région telle que définie sur le site <http://www.grande-region.lu/portal/>), l'organisateur se réserve le droit d'annuler des votes et d'interdire l'accès du profil du votant à la page Facebook de l'organisateur.

Art. 6 – Traitement des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du jeu concours sont traitées par Banque Raiffeisen s.c., 4 rue Léon Laval L-3372 Leudelange.

Pour plus d'informations quant au traitement des données à caractère personnel, veuillez consulter la notice d'information en matière d'évènements, de jeux et de concours disponible sur le site internet de la Banque dans la rubrique Protection des données.

https://www.raiffeisen.lu/sites/default/files/documents/notice_dinformation_en_matiere_d_evenements_de_jeux_et_de_concours_671_fr_16122021.pdf

Les participants peuvent, pour toute question ou pour exercer leurs droits, s'adresser au Chargé de Protection des Données, Banque Raiffeisen s.c., BP 111 L-2011 Luxembourg ou par e-mail à : charge-de-protection@raiffeisen.lu, sans préjudice de leur droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale pour la protection des données.

Art. 7 – Responsabilité

Les participants acceptent, que l'organisateur ne pourra être tenu responsable des dysfonctionnements du réseau internet les empêchant d'accéder au jeu-concours ou perturbant le bon déroulement du jeu-concours ainsi que d'actes de malveillance de tiers. L'organisateur ne peut donc, malgré la mise en œuvre d'une plateforme sociale opérationnelle pour le jeu-concours, être tenu responsable pour des erreurs matérielles éventuelles (p.ex. affichages erronés, envoi d'e-mails erronés, problèmes lors de l'envoi d'e-mails), de l'absence de disponibilité des informations sur la plateforme ainsi que de la présence non-détectée de virus.

De manière générale, les participants reconnaissent et acceptent les caractéristiques et risques de l'internet, comme le détournement possible de données entre leurs outils informatiques/téléphones mobiles/smartphones et la page du réseau social de l'organisateur, le piratage de celle-ci et la contamination possible de leurs outils informatiques/téléphones mobiles/smartphones par des virus.

Les participants reconnaissent et acceptent, qu'ils sont exclusivement responsables pour les problèmes techniques de leurs outils informatiques/téléphones mobiles/smartphones lors de la connexion au site www.raiffeisen.lu que l'organisateur n'est en aucun cas responsable pour les conséquences des pertes ou retards de courriers électroniques entre les participants et l'organisateur ainsi que des erreurs techniques et/ou humaines pouvant affecter la participation au jeu-concours et ne lui étant pas imputables.

Les participants sont seuls responsables pour la prise de mesures de protection appropriées de leurs outils informatiques/téléphones mobiles/smartphones et des données y étant stockées ainsi que transmises par l'internet.

L'organisateur se réserve le droit d'interrompre ou de terminer le jeu-concours s'il s'avère que son bon déroulement ne peut être assuré suite à des événements non-influencables par lui.

Art. 8 – Publicité et Marketing

Par sa seule participation, le gagnant autorise l'organisateur à traiter ses données personnelles, à publier son nom, ainsi que d'éventuelles photographies prises lors de la remise du lot et ceci, sans compensation.

Art. 9 – Réclamations

Les réclamations au sujet du présent jeu-concours doivent être envoyées par lettre recommandée, au plus tard jusqu'au 2 août 2024 à l'adresse de l'organisateur. Aucune autre réclamation ne sera acceptée.

Art. 10 – Acceptation du règlement

La participation à ce jeu-concours implique automatiquement l'acceptation du présent règlement.

Art. 11 – Force majeure

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable si par suite d'un cas de force majeure ou toute autre cause fortuite, indépendante de sa volonté, le jeu-concours devrait être purement et simplement annulé, reporté ou arrêté. Dans ce cas, une annonce serait faite sur le site www.raiffeisen.lu.

Art. 12 – Avenants au règlement

Les éventuels avenants qui seraient publiés pendant le jeu-concours sur le site www.raiffeisen.lu seront considérés comme des annexes au règlement.

Art. 13 – Poursuites judiciaires

L'organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aurait tenté de frauder.

Art. 14 – Droit applicable et tribunaux compétents

Les relations, entre l'établissement bancaire et les participants, sont exclusivement soumises au droit luxembourgeois. Les tribunaux du Grand-duché de Luxembourg sont seuls compétents en cas de litiges.